

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 10

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GUERRERO Elisabeth

**Absente excusée** : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), CICORELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel)

**Date de la convocation** : 21 février 2024

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 751 072 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application

de cet article à hauteur maximale de 182 500 €, soit 25% de 730 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (A modifier si nécessaire)

Chapitres/opérations	Articles	Montant
10	Article 10226	7 500 €
20	Article 205	5 000 €
21	Article 218	70 000 €
21	Article 2151	100 000 €
TOTAL		182 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 février 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

